

Amendement 119

Anja Hazekamp, Marina Mesure, Mick Wallace, Manon Aubry, Leila Chaibi, Clare Daly, Manu Pineda
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement**Considérant 24***Texte proposé par la Commission*

(24) Il convient de prendre des dispositions pour garantir la transparence en ce qui concerne l'utilisation des variétés végétales NTG **de catégorie 1**, afin de s'assurer que les chaînes de production qui souhaitent rester exemptes de NTG puissent le faire et ainsi préserver la confiance des consommateurs. Les végétaux NTG **ayant obtenu une déclaration de statut de végétal NTG de catégorie 1** devraient être répertoriés dans une base de données accessible au public. Pour garantir la traçabilité, la transparence et le choix des **opérateurs, lors de la recherche et de l'obtention de végétaux, de la vente de semences aux agriculteurs ou de la mise à disposition de matériel de reproduction des végétaux à des tiers de toute autre manière**, le matériel de reproduction des végétaux NTG de **catégorie 1 devrait être étiqueté** comme étant NTG **de catégorie 1**.

Amendement

(24) Il convient de prendre des dispositions pour garantir la transparence en ce qui concerne l'utilisation des variétés végétales NTG, afin de s'assurer que les chaînes de production qui souhaitent rester exemptes de NTG puissent le faire et ainsi préserver la confiance des consommateurs. Les végétaux NTG devraient être répertoriés dans une base de données accessible au public. Pour garantir la traçabilité, la transparence et le choix des **consommateurs, des producteurs d'aliments, des agriculteurs et des autres opérateurs**, le matériel de reproduction des végétaux, **les végétaux, les denrées alimentaires, les aliments pour animaux et les produits issus de végétaux NTG devraient être étiquetés** comme étant **OGM et NTG**.

Or. en

31.1.2024

A9-0014/120

Amendement 120

Anja Hazekamp, Marina Measure, Mick Wallace, Manon Aubry, Leila Chaibi, Clare Daly, Manu Pineda
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Considérant 25

Texte proposé par la Commission

Amendement

(25) Les végétaux NTG **de catégorie 2** devraient rester soumis aux exigences de la législation de l'Union sur les OGM, étant donné que, sur la base des connaissances scientifiques et techniques actuelles, leurs risques doivent être évalués. ***Il est nécessaire de prévoir des règles spéciales afin d'adapter les procédures et certaines autres règles établies par la directive 2001/18/CE et le règlement (CE) n° 1829/2003 à la nature spécifique des végétaux NTG de catégorie 2 et aux différents niveaux de risque qu'ils peuvent présenter.***

(25) Les végétaux NTG devraient rester soumis aux exigences de la législation de l'Union sur les OGM, étant donné que, sur la base des connaissances scientifiques et techniques actuelles, leurs risques doivent être évalués.

Or. en

Amendement 121**Anja Hazekamp, Marina Measure, Mick Wallace, Manon Aubry, Leila Chaibi, Clare Daly, Manu Pineda**

au nom du groupe The Left

Rapport**A9-0014/2024****Jessica Polfjärd**

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement**Considérant 36***Texte proposé par la Commission**Amendement*

(36) Les végétaux tolérants aux herbicides sont obtenus de sorte à être intentionnellement tolérants aux herbicides, afin d'être cultivés en combinaison avec l'utilisation de ces herbicides. ***Si*** cette culture ***n'est pas effectuée dans des conditions appropriées, elle peut entraîner*** l'apparition de mauvaises herbes résistantes à ces herbicides ***ou nécessiter l'augmentation*** des quantités d'herbicides appliquées, quelle que soit la technique d'obtention. C'est pourquoi les végétaux ***NTG*** présentant des traits tolérants aux herbicides ne devraient pas ***pouvoir bénéficier de mesures d'incitation dans ce cadre. Toutefois, le présent règlement*** ne devrait pas ***prendre d'autres mesures spécifiques concernant les végétaux NTG tolérants aux herbicides, car de telles mesures sont prises horizontalement dans [la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la production et la commercialisation de matériel de reproduction des végétaux dans l'Union, présentée par la Commission]***.

(36) Les végétaux tolérants aux herbicides sont obtenus de sorte à être intentionnellement tolérants aux herbicides, afin d'être cultivés en combinaison avec l'utilisation de ces herbicides. ***La pratique démontre que*** cette culture ***entraîne*** l'apparition de mauvaises herbes résistantes à ces herbicides ***ainsi que la nécessité d'augmenter les*** quantités d'herbicides appliquées, quelle que soit la technique d'obtention. C'est pourquoi les végétaux présentant des traits tolérants aux herbicides ne devraient pas ***être considérés comme des végétaux NTG et leur culture*** ne devrait pas ***être autorisée*** dans l'Union.

Or. en

31.1.2024

A9-0014/122

Amendement 122

Anja Hazekamp, Marina Mesure, Mick Wallace, Manon Aubry, Leila Chaibi, Clare

Daly, Manu Pineda

au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Chapitre II

Texte proposé par la Commission

Amendement

[...]

supprimé

Or. en

31.1.2024

A9-0014/123

Amendement 123

Anja Hazekamp, Marina Measure, Mick Wallace, Manon Aubry, Leila Chaibi, Clare Daly, Manu Pineda

au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Article 12 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

Les règles dans la législation de l'Union qui s'appliquent aux OGM s'appliquent aux végétaux NTG *de catégorie 2* et aux produits NTG *de catégorie 2 dans la mesure où le présent règlement ne prévoit pas de dérogation.*

Les règles dans la législation de l'Union qui s'appliquent aux OGM s'appliquent aux végétaux NTG et aux produits NTG.

Or. en

31.1.2024

A9-0014/124

Amendement 124

Anja Hazekamp, Marina Measure, Mick Wallace, Manon Aubry, Leila Chaibi, Clare Daly, Manu Pineda

au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Article 23 – titre

Texte proposé par la Commission

Amendement

*Étiquetage des produits NTG de
catégorie 2 autorisés*

*Traçabilité et exigences d'étiquetage pour
les végétaux NTG, le matériel de
reproduction des végétaux NTG, y
compris du matériel de sélection et des
produits NTG*

Or. en

31.1.2024

A9-0014/125

Amendement 125

Anja Hazekamp, Marina Measure, Mick Wallace, Manon Aubry, Leila Chaibi, Clare Daly, Manu Pineda
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Article 23 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

Outre les exigences en matière d'étiquetage visées à l'article 21 de la directive 2001/18/CE, aux articles 12, 13, 24 et 25 du règlement (CE) n° 1829/2003 et à l'article 4, paragraphes 6 à 7, du règlement (CE) n° 1830/2003, ***et sans préjudice des exigences prévues par d'autres législations de l'Union, l'étiquetage des produits NTG de catégorie 2 autorisés peut aussi mentionner le ou les traits résultant de la modification génétique, comme spécifié dans l'autorisation conformément au chapitre III, section 2 ou 3, du présent règlement.***

Les végétaux NTG, les produits qui consistent en un ou plusieurs végétaux NTG ou en contiennent et le matériel de reproduction des végétaux, y compris destiné à des fins de sélection et à des fins scientifiques, qui consiste en un ou plusieurs végétaux NTG ou en contient et qui est mis à la disposition de tiers, à titre onéreux ou gratuit, respectent les exigences en matière d'étiquetage visées à l'article 21 de la directive 2001/18/CE, aux articles 12, 13, 24 et 25 du règlement (CE) n° 1829/2003 et à l'article 4, paragraphes 6 à 7, du règlement (CE) n° 1830/2003, ***étiquettes qui doivent être suivies du numéro d'identification du ou des végétaux NTG dont ils sont dérivés.***

Or. en

31.1.2024

A9-0014/126

Amendement 126

Anja Hazekamp, Marina Measure, Mick Wallace, Manon Aubry, Leila Chaibi, Clare

Daly, Manu Pineda

au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Article 25 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

*L'article 26 ter de la directive 2001/18/CE
ne s'applique pas aux végétaux NTG de
catégorie 2.*

supprimé

Or. en

31.1.2024

A9-0014/127

Amendement 127

Anja Hazekamp, Marina Mesure, Mick Wallace, Manon Aubry, Leila Chaibi, Clare Daly, Manu Pineda

au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Article 30 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

2 bis. Le rapport porte sur l'incidence sur la chaîne de valeur biologique.

Or. en

31.1.2024

A9-0014/128

Amendement 128

Anja Hazekamp, Marina Mesure, Mick Wallace, Manon Aubry, Leila Chaibi, Clare Daly, Manu Pineda

au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Article 30 – paragraphe 2 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

2 ter. Le rapport porte sur les effets sur la confiance et la liberté de choix des citoyens.

Or. en